

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit octobre à 20H00, le conseil municipal de la commune de Changey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, Maire.

Etaient présents : MARECHAL Jean-Pierre, BELTZUNG Michelle, BOUVIER Roger, BOISSELIER Maryline, GAILLARD Patrice, GULLO Julien, MAIRE Gilles, MASSON Christophe et PRODHON Nicole.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MAIRE Gilles.

### *Ordre du jour :*

- Approbation de la séance du 18/07/16
- Adhésion nouveaux services SPL-Xdémat
- Approbation modification statuts CCGL
- Approbation des demandes d'adhésion au SDED 52
- Approbation rapport CLECT de la CCGL
- Demande d'admission en non-valeur
- Démission secrétaire de mairie
- Affaires et questions diverses : organisation du 11 novembre

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2016**

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 27 : RESTAURATION BATONS DE PROCESSION : ACTUALISATION DEVIS**

Vu la délibération N° 6 du 10/02/2012 par laquelle les élus ont approuvé la restauration de différentes œuvres de l'église de Changey,

Vu la délibération N° 42 du 08/12/2015 par laquelle les élus ont approuvé l'actualisation du devis d'Isabelle MAQUAIRE pour la restauration du Christ de la Poutre de Gloire,

Considérant qu'il convient d'actualiser le devis relatif à la restauration des bâtons de Procession : St Abdon, St Sennen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de réaliser** la restauration des éléments suivants de l'église Saint Rémy de Changey :
  - Les bâtons de Procession : St Abdon, St Sennen, (devis de Mme MAQUAIRE Isabelle : 3 504,90 € HT)
- **d'accepter** l'actualisation du devis d'Isabelle Maquaire pour ces travaux d'un montant de 3 504,90 € HT € HT,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions, sur la base du devis ci-dessus, auprès du Conseil Départemental, de la DRAC et tout autre organisme susceptible de subventionner ce type de travaux,
- **d'autoriser** le Maire à engager les crédits correspondants en section d'investissement du BP communal 2017,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **DELIBERATION N° 28 : ADHESION NOUVEAUX SERVICES SPL-XDEMAT**

Le Maire expose les évolutions réglementaires à venir :

- Une nouvelle loi offre à toute personne, à compter du 07/11/2016, la possibilité de saisir l'administration par voie dématérialisée. L'administration saisie devra délivrer un accusé réception sous 7 jours et répondre sous 2 mois. Le silence vaut acceptation (SVA).

Les usagers pourront utiliser la messagerie de la commune qui n'est pas sécurisée et pour laquelle des messages peuvent « se perdre ».

La sté SPL-Xdémat propose un module « x-contact » plus fiable pour un coût de 15,00 € HT/an.

- A compter du 01/01/2017, une nouvelle loi impose aux collectivités et grandes entreprises, d'envoyer leurs factures par voie dématérialisée.

La sté SPL-Xdémat propose un module «X-factures » moyennant un coût de 15,00 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- **d'autoriser** le Maire à adhérer, en fonction des besoins du service, aux services de la SPL-Xdémat auxquels la commune n'adhère pas encore (*X-contact, X-facture, ...*),
  
- **d'autoriser** le Maire à signer les avenants correspondants aux nouvelles adhésions et tout document se rapportant à ce dossier,
  
- **d'autoriser** le Maire à engager les dépenses correspondantes.

## **DELIBERATION N° 29 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGL AU 01/01/2017**

Vu l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Mr le Maire expose au conseil qu'en vue de la fusion de la communauté de communes du Bassigny et de la communauté de communes du Grand Langres, il est utile de toiletter les statuts de la communauté de communes afin :

- De les rendre compatibles avec la rédaction des compétences de la loi NOTRe,
- De retirer des statuts l'intérêt communautaire, qui ne doit faire l'objet que d'une simple délibération du conseil communautaire,
- De s'assurer que la rédaction des statuts permette toujours à la CCGL de recevoir la DGF bonifiée,
- De s'assurer que certaines compétences bénéficient bien de la faculté de les harmoniser sous les délais légaux de un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les statuts qui s'appliqueront, seront ceux issus de la présente révision, complétés par les compétences de la Communauté de Communes du Bassigny, tels qu'arrêtés par Madame le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la modification des statuts, telle qu'elle figure en annexe
- que ceux-ci seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **DELIBERATION N° 30 : APPROBATION DEMANDES D'ADHESION AU SDED 52 POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES**

VU la délibération du SIAE de Brethenay et sa région du 31 mars 2015 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

VU la délibération du SIAE de la commune de Cirey-les-Mareilles du 12 novembre 2015 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Trois Forêts du 26 avril 2016 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence éclairage public,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 du SDED 52 donnant un avis favorable à ces demandes d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- donne un avis favorable aux demandes d'adhésion visées ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **DELIBERATION N° 31 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA CCGL**

**VU** l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI dispose que : « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. » ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres, en date du 02 Octobre 2014, portant composition de la CLECT,

**VU** la validation par la CLECT, en date du 06 octobre 2016, du rapport de présentation du calcul définitif des charges transférées pour 2016 ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT, ci-joint, proposant le calcul définitif des charges transférées pour 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Grand Langres joint en annexe.

## **DELIBERATION N° 32 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire donne lecture d'un état, transmis par la trésorerie, des restes à recouvrer pour lesquels elle a épuisé les recours possibles pour tenter un recouvrement. Elle propose d'admettre ses écritures en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- d'admettre en non-valeur la facture de 44,00 € concernant une location de champignonnière par Mme LEPREVOST Coralie,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et à émettre les écritures comptables afférentes.

## **DEMISSION SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le Maire informe les élus que la secrétaire de mairie a donné sa démission, pour convenances personnelles, du poste qu'elle occupe depuis le 01/11/2016.

Pour pourvoir à ce remplacement, la commune a différentes possibilités :

- Recrutement direct par la commune (possibilité de demander la liste des secrétaires disponibles et déposer une annonce auprès du CDG),
- Mise à disposition par le CDG,
- Mise à disposition par le Grand Langres dans le cadre de la mutualisation. Le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré Mme OKONSKY du Grand Langres qui va leur transmettre, pour le prochain conseil, le coût horaire d'un agent mutualisé pour les grades d'adjoint administratif et rédacteur.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE**

La cérémonie du 11 novembre débutera à 11h par le dépôt de gerbe au monument aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur servi à la salle de convivialité.

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain conseil aura lieu le 7 novembre 2016.

**INTERVENTION DE MR JEAN-PIERRE LUCIOT CONCERNANT LES ORDURES MENAGERES**

En présence des élus des communes de Bannes, Changey, Charmes et Dampierre, Mr Jean-Pierre LUCIOT, Vice-Président de la CCGL, a fait le point sur la compétence « ordures ménagères » (OM). Il a également présenté le nouveau mode de collecte des OM au 01/01/17 : *l'apport volontaire*.

La séance est levée à 22h30.

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>MOTIF SI ABSENCE DE SIGNATURE</b>
BELTZUNG Michelle		
BOISSELIER Maryline		
BOUVIER Roger		
GAILLARD Patrice		
GULLO Julien		
MARECHAL Jean-Pierre		
MAIRE Gilles		
MASSON Christophe		
PRODHON Nicole		